



**SÉANCE
ORDINAIRE
4 OCT. 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 4 OCTOBRE 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Trois personnes assistent à cette séance.

353/10/22

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne sur les trois présentes dans la salle ne s'adresse au conseil en cette première période de questions.

354/10/22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que présenté, et ce, en modifiant le libellé d'un attendu du règlement numéro 09-22 ainsi qu'en précisant le point n° 5 sans toutefois en changer le contenu.

Adoptée à l'unanimité

355/10/22

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 1 676 635,90 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2201211 à C2201343.

Adoptée à l'unanimité

356/10/22

Autorisation de paiement de facture - 2^e versement pour les services de la Sûreté du Québec concernant l'année 2022

ATTENDU QUE la quote-part pour les services de la Sûreté du Québec est de 575 000 \$, payable en deux versements égaux;

ATTENDU QUE le deuxième versement doit être effectué prochainement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le 2^e versement pour les services de la Sûreté du Québec concernant l'année 2022 s'élevant à 287 520 \$ et payable au plus tard le 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

357/10/22

Autorisation de paiement de facture – Bertrand Ostiguy

ATTENDU QUE des travaux de trottoirs ont été effectués à proximité de l'école primaire de Roxton Pond afin de rendre le tout conforme aux critères du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

ATTENDU les travaux d'ajout de trottoirs sur les rues de l'Église et du Lac réalisés en août dernier;

ATTENDU QUE le tout a été réalisé en conformité avec le règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE payer la facture n° 061663 émise par Bertrand Ostiguy de 90 520 \$, plus taxes, pour les travaux de trottoirs effectués avant la rentrée scolaire;

QUE cette dépense en immobilisation soit prise à partir du surplus accumulé affecté au réseau routier (infrastructures).

Adoptée à l'unanimité

358/10/22

Autorisation de paiement de facture – Aquamarine inc.

ATTENDU l'achat d'une faucardeuse et d'une remorque auprès de l'entreprise Aquamarine inc. en début d'année;

ATTENDU la fabrication terminée de la machine et le versement final exigé de 58 406,17 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement final de 58 406,17 \$, plus taxes, à Aquamarine inc. (facture 1259 A-2);

QUE cette dépense en immobilisation soit effectuée à même le fonds de roulement, et ce, sur un terme de dix ans.

Adoptée à l'unanimité

359/10/22

Autorisation de paiement de facture – Eurovia

ATTENDU les travaux de pavage effectués sur la rue Bullock, au début de l'été, par l'entreprise Eurovia;

ATTENDU QUE le tout avait été mandaté en conformité avec le règlement concernant la gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU la réalisation des travaux qui s'élève à 91 071,30 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des travaux effectués sur la rue Bullock par Eurovia s'élevant à 91 071,30 \$, plus taxes;

QUE cette dépense en immobilisation soit effectuée à partir du surplus accumulé affecté pour les travaux du réseau routier - volet pavage.

Adoptée à l'unanimité

360/10/22

Autorisation de paiement de factures - Les Constructions Jonathan Roy inc.

ATTENDU le mandat de construction d'un bâtiment de services au nouveau parc des Sports octroyé à Construction Jonathan Roy inc.;

ATTENDU le mandat de construction d'un bâtiment de services à la piscine municipale octroyé à Construction Jonathan Roy inc.;

ATTENDU QUE les travaux concernant ces deux mandats, inférieurs à 105 000 \$ chacun, sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE les factures, n^{os} 1754 et 1756, concernant le projet de construction au parc des Sports totalisent 65 224,09 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la facture, n^o 1755, concernant le projet de construction à la piscine municipale s'élève à 21 454,26 \$, taxes incluses;

ATTENDU les subventions obtenues récemment pour la construction de ces bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond possède les crédits suffisants dans les postes budgétaires concernés pour payer lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement des factures des Constructions Jonathan Roy inc., numérotées 1754 et 1756, totalisant 65 224,09 \$, taxes incluses.

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture des Constructions Jonathan Roy inc., numérotée 1755, de 21 454,26 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

361/10/22

Autorisation de paiement de facture - L.D. Prestige

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, aux termes de la résolution 226/06/22; le contrat pour la confection de dalles de béton armé, au parc des Sports, à L.D. Prestige

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de L.D. Prestige, du 12 septembre 2022, de 39 409,98 \$, taxes incluses, pour les dalles de béton des bâtiments du nouveau parc des Sports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de L.D. Prestige, du 12 septembre 2022, numérotée 242, de 39 409,98 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

362/10/22

Autorisation de paiement de factures - Installations Électriques Maheu 2008 inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu cinq factures des Installations Électriques Maheu 2008 inc. concernant divers travaux électriques tels que les poteaux de lumière pour le terrain de tennis, des travaux à la nouvelle bibliothèque et finalement, des travaux au bâtiment de services de la piscine municipale, et ce, totalisant 31 892,05 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures des Installations Électriques Maheu 2008 inc., numérotées 8124, 8125, 8126, 8127 et 8128, totalisant 31 892,05 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

363/10/22

Autorisation de paiement de factures - Jeannot Ouellet

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Jeannot Ouellet, du 27 septembre 2022, totalisant 26 656,96 \$, taxes incluses, concernant l'ajout de poutres aux bâtiments de la piscine et du parc des Sports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des deux factures de Jeannot Ouellet, numérotées 1010 et 1011, totalisant 26 656,96 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

364/10/22

Autorisation de paiement de factures - Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures d'Excavation Daigle de septembre 2022 concernant des travaux de pelle mécanique relativement aux égouts et aux infrastructures du parc des Sports, au rang Maxime ainsi qu'au stationnement du secteur de l'église et de l'école, et ce, totalisant 24 756,99 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle, numérotées 002894-002897-002898 et 002899, totalisant 24 756,99 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

365/10/22

Autorisation de paiement de facture - Tetra Tech

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour le raccordement des puits n^{os} 4, 5, 6 et 7 aux termes de la résolution 173/05/20;
ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech, du 30 septembre 2022, de 18 281,03 \$, taxes incluses, relativement à la surveillance des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tetra Tech, du 30 septembre 2022, numérotée 60777339, de 18 281,03 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

366/10/22

Autorisation de paiement de facture - Classement Luc Beaudoin

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la soumission reçue de Classement Luc Beaudoin inc. aux termes de la résolution 140/04/20;
ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Classement Luc Beaudoin inc., du 15 août 2022, de 19 419,28 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Classement Luc Beaudoin, du 15 août 2022, numérotée 16603, de 19 419,28 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

367/10/22

Autorisation de paiement de facture - Terrassement Jopat inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Terrassement Jopat inc., du 19 septembre 2022, de 18 899,02 \$, taxes incluses, concernant le revêtement des terrains de pickleball.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Terrassement Jopat inc., du 19 septembre 2022, numérotée 1024, de 18 899,02 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

368/10/22

Autorisation de paiement de facture - Danovar

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Danovar, du 13 septembre 2022, de 17 821,13 \$, taxes incluses, concernant le remplacement d'une pompe à l'usine d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Danovar du 13 septembre 2022, numérotée 19596, de 17 821,13 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

369/10/22

Autorisation de paiement de facture – Plomberie Arseneau et Maheu

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Arseneau et Maheu, du 6 septembre 2022, de 14 992,74 \$, taxes incluses, pour des travaux de plomberie au nouveau parc des Sports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Plomberie Arseneau et Maheu, du 6 septembre 2022, numérotée 017347, de 14 992,74 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

370/10/22

Autorisation de paiement de facture pour l'achat de bollards – Bertrand Ostiguy

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a un besoin urgent de bollards pour terminer ses projets de corridors actifs;

ATTENDU QUE les délais de livraison des fabricants et distributeurs de bollards sont de plusieurs semaines;

ATTENDU QUE l'entreprise Bertrand Ostiguy possède des bollards qui n'ont pas été affectés dans le cadre de leurs projets;

ATTENDU QUE cet achat comprend trois bollards (avec époxy) s'élevant à 187,50 \$ par unité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de 7 080,13 \$, plus taxes, pour la facture n° 61662 émise par Bertrand Ostiguy concernant l'achat de bollards.

Adoptée à l'unanimité

371/10/22

Autorisation de paiement de facture - Les Entreprises Christian Laramée inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture des Entreprises Christian Laramée inc., du 26 septembre 2022, de 7 678,78 \$, taxes incluses, concernant des travaux de joints et de peinture au local de l'ancienne bibliothèque du centre communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Entreprises Christian Laramée inc., du 26 septembre 2022, numérotée 1979, de 7 678,78 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

372/10/22

Autorisation de paiement de facture - Seney Électrique inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé d'acheter une génératrice neuve, par l'entremise de Seney Électrique, aux termes de la résolution 136/04/22;

ATTENDU QUE cette génératrice a été installée en août dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Seney Électrique inc., du 30 août 2022, de 7 277,97 \$, taxes incluses, concernant l'installation de la génératrice au poste Delorme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Seney Électrique inc., du 30 août 2022, numérotée 29156, de 7 277,97 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

373/10/22

Autorisation de paiement Métal Pless inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Métal Pless inc., du 19 septembre 2022, de 5 396,93 \$, taxes incluses, concernant l'achat de couteaux pour les équipements de déneigement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Métal Pless inc., du 19 septembre 2022, numérotée 025329, de 5 396,63 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

374/10/22

Autorisation de paiement de factures - Elec-Tro inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures d'Elec-Tro inc., du 22 et 23 septembre 2022, totalisant 6 344,32 \$, taxes incluses, concernant des suppléments à la programmation des nouveaux puits ainsi que pour les frais annuels de télémétrie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Élec-Tro du 22 et 23 septembre 2022, numérotées 11162, 11164 et 11165, totalisant 6 344,32 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

375/10/22

Renouvellement de l'emprunt du camion incendie – décision de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a réalisé un emprunt à long terme pour financer le règlement d'emprunt numéro 02-07;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt sera de 78 800 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de cette dernière;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 02-07, le conseil municipal de Roxton Pond rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité

376/10/22

Enlèvement de la procédure de vente pour taxes

ATTENDU QUE des taxes municipales pour l'année 2020 sont toujours impayées de la part de quelques propriétaires terriens sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QU'à ce jour, la somme de taxes à recevoir de 2020, avec intérêts, s'élève à 23 409,54 \$;

ATTENDU QUE parmi ces créances, il y quatre d'entre elles sur lesquelles aucun versement n'a été effectué depuis plus de deux ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne désire pas perdre ces créances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE mandater M^e Jocelyn Bélisle, avocat, pour entreprendre les procédures légales afin récupérer les sommes dues de taxes municipales de 2020 et années subséquentes, le tout en conformité avec les dispositions prévues par la loi.

Adoptée à l'unanimité

377/10/22

Création d'un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la *Loi modifiant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été adoptée en septembre 2021;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions contenues dans cette loi s'échelonnent sur trois ans;

ATTENDU QUE certaines dispositions sont entrées en vigueur le 22 septembre dernier, dont la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et des obligations concernant la divulgation des incidents/accidents de confidentialité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu unanimement des conseillers de ratifier la nomination du directeur général et greffier-trésorier, de la directrice générale adjointe et trésorière ainsi que de l'adjointe administrative et responsable des communications;

QUE le maire peut également siéger en tout temps sur ce comité.

Adoptée à l'unanimité

378/10/22

**Application au programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2022-2023 –
volet projets communautaires**

ATTENDU QU'une réédition du programme de subvention Nouveaux Horizons pour les aînés est maintenant disponible pour les projets qui permettent aux aînés de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de leur collectivité, notamment en participant à des activités sociales, tout en menant une vie active;

ATTENDU QUE la FADOQ de Roxton Pond est un organisme très actif sur le territoire de la municipalité et même plus encore;

ATTENDU QU'il doit y avoir des infrastructures complémentaires extérieures à ériger au parc des Aînés;

ATTENDU QUE ce parc des Aînés comprendra, entre autres, des infrastructures telles que des espaces pour la pétanque et le jeu de fers ainsi que des équipements accessoires (abris, balançoires, bancs, etc.);

ATTENDU QUE la demande d'aide financière visée est de l'ordre de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond applique au programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2022-2023 pour la somme de 25 000 \$ qui servira à l'érection, au parc des Aînés de Roxton Pond, d'infrastructures complémentaires extérieures telles des installations pour les jeux de pétanque et de fers, mais aussi des équipements accessoires (abris, balançoires, bancs, etc.);

QUE M. Serge Bouchard, conseiller municipal affilié à l'administration, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour effectuer le montage et la transmission de cette demande financière.

Adoptée à l'unanimité

379/10/22

**Ouverture d'un poste administratif à l'Hôtel de Ville : autorisation
de procéder (34,5 heures par semaine avec possibilité de permanence)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire se mettre à jour en ce qui a trait à l'ère numérique et ainsi numériser l'ensemble de sa documentation municipale à court et moyen terme;

ATTENDU QUE ce poste permettra également d'aider le Service des finances qui est mené à bout de bras par une seule personne au bureau municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'ouvrir un poste administratif à l'Hôtel de Ville dans l'optique qu'une nouvelle ressource puisse se joindre à l'équipe en place, et ce, au début du mois de décembre si possible;

QUE ce poste soit de 34,5 heures par semaine avec période probatoire de six mois et possibilité de permanence;

QUE l'embauche et les conditions de travail soient établies en fonction des principes directeurs des employés municipaux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Présentation et dépôt du règlement numéro 10-22

Document soumis : Règlement numéro 10-22 modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 10-22 modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100.

**RÈGL.
N° 10-22**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 09-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
GÉNÉRAL G-100**

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de simplifier et de clarifier les pouvoirs conférés à la SPA des Cantons qui est responsable notamment de l'application du chapitre sur les chiens dans la réglementation G-100 et les amendements.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté le Règlement G-100 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QU'une modification de ce règlement a été effectuée par le règlement municipal numéro 09-20.

POUR CES MOTIF,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale du règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 10-22 modifiant le Règlement numéro 09-22 modifiant le Règlement général G-100 ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15

L'article 15 du règlement numéro 09-20 est modifié en abrogeant le deuxième paragraphe qui était rédigé comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, le deuxième alinéa du présent article n'est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. »

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

L'article 16 du règlement numéro 09-20 est modifié en abrogeant le dernier paragraphe (ii) qui était rédigé comme suit :

« ii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté :

« Nonobstant ce qui précède, le présent article n'est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. ». »

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 17

L’article 17 du règlement numéro 09-20 est modifié en abrogeant le dernier paragraphe (iii) qui était rédigé comme suit :

« iii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté :

« Nonobstant ce qui précède, le présent article n’est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. ». »

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 18

L’article 18 du règlement numéro 09-20 est modifié en abrogeant le dernier paragraphe (ii) qui était rédigé comme suit :

« iii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté :

« Nonobstant ce qui précède, le présent article n’est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. ». »

ARTICLE 7 – ABROGATION DE L’ARTICLE 24

L’article 24 du règlement numéro 09-20 est abrogé en entier.

ARTICLE 8 – ABROGATION DE L’ARTICLE 25

L’article 25 du règlement numéro 09-20 est abrogé en entier.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

380/10/22

Adoption du Règlement numéro 10-22 modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 10-22 modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100.

Adoptée à l'unanimité

381/10/22

Octroi du contrat de pavage des rues Gareau et des Plaines

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pris récemment la décision de procéder aux travaux de pavage des rues Gareau et des Plaines;

ATTENDU la soumission obtenue de l'entreprise Eurovia qui s'élève à 105 043 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cette soumission respecte le nouveau seuil maximal édicté dans le règlement concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués prochainement et terminés au plus tard le 21 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le contrat de pavage des rues Gareau et des Plaines soit octroyé à l'entreprise Eurovia pour la somme pour 105 043 \$, plus taxes;

QUE cette dépense en immobilisation soit effectuée à même le surplus accumulé affecté au réseau routier.

Adoptée à l'unanimité

382/10/22

Signature du protocole d'entente sur les travaux municipaux – phase 5, développement Gestion G.M.P. Bousquet inc.

ATTENDU la dernière phase du projet domiciliaire de Gestion G.M.P. Bousquet inc., projet en façade de la rue Stanley et situé à l'extrémité nord-ouest du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le projet du protocole d'entente respecte l'ensemble des conditions édictées par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente concernant les travaux municipaux de la phase 5 du développement Bousquet avec l'entreprise promotrice Gestion G.M.P. Bousquet inc..

Adoptée à l'unanimité

383/10/22

Nomination d'une nouvelle rue – rue André-Dépôt

ATTENDU la construction d'une nouvelle rue sur le lot 6 177 274 du cadastre du Québec dans le cadre de la phase 5 du projet de développement de Gestion G.M.P. Bousquet inc.;

ATTENDU QUE ce projet résidentiel est situé sur l'ancienne terre appartenant à feu M. André Dépôt qui a été maire du village de Roxton Pond pendant plusieurs années;

ATTENDU QU'il va de soi de nommer cette nouvelle rue : « rue André-Dépôt », et ce, en l'honneur de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'accepter que la nouvelle rue du projet résidentiel qui est située sur le lot 6 177 274 soit nommée rue André-Dépôt;

QUE cette nomination soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec pour en officialiser la ratification.

Adoptée à l'unanimité

384/10/22

Livraison de la faucardeuse

ATTENDU QUE la faucardeuse achetée par la Municipalité de Roxton Pond est prête à être livrée;

ATTENDU QUE le transport de cet équipement hors normes, de Toronto à Roxton Pond, ne peut être effectué au moyen des véhicules municipaux;

ATTENDU QUE Déménagement Provost inc. possède les permis nécessaires et les assurances pour procéder au transport de ce type de machinerie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE la livraison de la faucardeuse soit effectuée par Déménagement Provost inc. de Roxton Pond, et ce, pour la somme de 3 250 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

385/10/22

Piscine municipale : modification de la tuyauterie

ATTENDU QU'après avoir effectué les travaux sur la toile de la piscine municipale, il s'est avéré que la tuyauterie était fissurée à plusieurs endroits donc nécessitait une réfection au niveau des infrastructures;

ATTENDU QUE cette tuyauterie est celle qui fait le contour de la piscine jusqu'à l'entrée du bâtiment de services;

ATTENDU la soumission obtenue de Groupe Mécano s'élevant à 62 519,47 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE ce contrat est en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne désire pas attendre l'année prochaine pour effectuer ces travaux de tuyauterie, car elle veut éviter de pénaliser les usagers de la piscine municipale pour une année supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le contrat de tuyauterie de la piscine municipale soit octroyé à Groupe Mécano pour la somme de 62 519,47 \$, plus taxes;

QU'un dépôt de 55 000 \$ soit fait maintenant afin que Groupe Mécano puisse acheter l'ensemble de la tuyauterie nécessaire pour la réalisation du projet;

QUE cette dépense en immobilisation, non prévue au budget, soit prise à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

386/10/22

Achat de lattes pour une clôture au parc des Sports

ATTENDU QUE pour créer une certaine intimité entre le parc des Sports et les arrière-cours des propriétés de la rue Bellemare, il y aurait lieu d'installer des lattes à la clôture déjà existante;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de 55 sacs de lattes pour clôture, incluant l'installation, est de 5 775 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'acheter, auprès de l'entreprise Clôtures et rampes DB, 55 sacs de lattes, incluant l'installation, et ce, pour 5 775 \$, plus taxes;

QUE cette dépense en immobilisation qui est admissible à la subvention obtenue en début année soit effectuée à même le poste budgétaire du parc des Sports;

QUE le paiement de cet achat-installation soit autorisé dès la réception de la facture en provenance de Clôtures et rampes DB.

Adoptée à l'unanimité

387/10/22

Achat et installation d'une clôture pour le contour de la piscine municipale

ATTENDU les travaux majeurs qui sont en cours de réalisation dans le secteur de la piscine municipale;

ATTENDU la nouvelle législation concernant la hauteur des clôtures entourant les piscines creusées;

ATTENDU QUE d'ici un an, la Municipalité de Roxton Pond devra changer la clôture située autour de sa piscine municipale dans le but que la hauteur de celle-ci soit conforme aux nouvelles normes gouvernementales minimales édictées, soit cinq pieds;

ATTENDU QU'il est pertinent de changer maintenant cette clôture étant donné le chantier présentement en cours à la piscine;

ATTENDU la soumission obtenue pour l'achat et l'installation de cette clôture en provenance de Clôtures et rampes DB s'élevant à 12 747,86 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le contrat d'achat et d'installation de la clôture entourant la piscine municipale soit octroyé à Clôtures et rampes DB pour la somme de 12 747,86 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense en immobilisation soit prise à même le surplus accumulé libre;

QUE le paiement de la facture soit autorisé sur réception de cette dernière en provenance de Clôtures et rampes DB, et ce, une fois les travaux terminés.

Adoptée à l'unanimité

388/10/22

Fondation du Centre hospitalier de Granby

ATTENDU l'événement « Souper aux huîtres » du 21 octobre prochain dont les profits iront à la Fondation du Centre hospitalier de Granby.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'acheter deux billets, à 200 \$ chacun, dans le cadre de cet événement;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, ainsi qu'un autre membre du conseil municipal, représentent la Municipalité de Roxton Pond pour cette occasion.

Adoptée à l'unanimité

389/10/22

Demande de participation financière en provenance de la FADOQ de Roxton Pond, organisme communautaire

ATTENDU l'organisation du dîner de Noël de la FADOQ, au centre communautaire de Roxton Pond, le 4 décembre prochain;

ATTENDU QUE la FADOQ demande une participation financière liée à la location d'une salle au centre communautaire Armand Bienvenue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les frais associés à la location de la salle communautaire pour le dîner de Noël organisé par la FADOQ de Roxton Pond soient réduits de 50 %.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne sur les trois présentes dans la salle ne s'adresse au conseil en cette deuxième période de questions.

Dépôt de la correspondance

C01-10-22 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2022

390/10/22

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson